

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE 12
	SECTION DESSIN PEINTURE SCULPTURE	Mise à jour le : 01/09/2026
Auteur : François BALDINOTTI		Validé par : CODIR -CSADL

1 – DESCRIPTION DE LA SECTION DESSIN PEINTURE SCULPTURE

Groupe d'activité artistique pratiquant le dessin, toutes les différentes techniques de peinture et la sculpture modelage sur terre.

Explication de l'activité : Le but n'est pas de donner des cours magistraux mais de partager ses expériences, connaissances ainsi que de mettre à disposition un atelier commun. Cet atelier regroupe en fait les deux anciennes sections, de la Base Aérienne 942 à l'origine de la création du groupe ainsi que celle du 7eme Régiment du matériel qui nous accueillait avant le transfert sur QGF.

Responsabilité

L'accès à l'atelier de dessin peinture sculpture est uniquement possible en présence du responsable de la section ou de l'un de ses deux adjoints.

- François BALDINOTTI, responsable section
- Yvan GOURDIN, adjoint
- Françoise SAISON, adjoint

2 – CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE SECTION DESIN PEINTURE SCULPTURE

L'accès à la salle, située bâtiment 1-salles 01 et 02 est ouvert uniquement aux membres adhérents de la section DESIN PEINTURE SCULPTURE du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) à jour de cotisation.

En adhérant au Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADLyon) section DESIN PEINTURE SCULPTURE, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions.

L'accès aux installations est soumis aux conditions imposées par l'autorité du ministère et est mentionné dans le règlement interne annuel de l'activité ou de la section.

Chaque adhérent devra se présenter au poste de sécurité, produire sa pièce d'identité et sa licence.

Le contenu des formulaires d'adhésion est strictement confidentiel seul le responsable de la section DESIN PEINTURE SCULPTURE les collecte et les transmettra à la secrétaire du président de l'association.

Horaires section DESIN PEINTURE SCULPTURE

- Le MARDI de 10h00 à 16h00 et de 17h30 à 20h00
- Le JEUDI de 17h30 à 20h00

Le dimanche (1 à 2 par mois en fonction des disponibilités de chacun) de 09h30 à 19h00

Cotisations

Tout membre doit s'acquitter de l'adhésion (non remboursable) dont le montant est fixé chaque année lors de la réunion du bureau. L'adhésion est valable de septembre à fin aout.

- Les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités ainsi qu'une somme servant à l'acquisition de consommable.

	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
	REGLEMENT INTERNE	FICHE 12
	SECTION DESSIN PEINTURE SCULPTURE	Mise à jour le : 01/09/2026
Auteur : François BALDINOTTI		Validé par : CODIR -CSADL

3 – DISCIPLINE

Article 1 : Les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront signer l'engagement sur l'honneur lors de l'adhésion.

Article 2 : Les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

Article 3 : Les membres peuvent consulter les statuts sur demande auprès du secrétaire général.

Article 4 : Les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

Article 5 : L'adhésion à la section DESIN PEINTURE SCULPTURE du CSADL emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires des cours et les règles élémentaires d'hygiène.

Article 6 : Le matériel pour réaliser les œuvres est à la charge de l'adhérent. Toutefois du matériel consommable commun, acheté par une partie de la cotisation est mis à disposition et peut être utilisé par l'ensemble des membres de la section. Cas particulier, le matériel appartenant au responsable de la section ne doit pas être utilisé sans son autorisation. Il n'est prévu que pour faire des démonstrations de divers techniques aux membres le nécessitant.

Article 8 : Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement interne sera sanctionné immédiatement. En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le responsable pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Le CODIR se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement

Cas d'exclusion : Tout comportement irrespectueux envers les encadrants ou de la réglementation militaire au sein du régiment peut être suivi d'une exclusion définitive sans remboursement. Il en est de même pour le respect du matériel et des locaux

Article 9 : Chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 10 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans l'atelier bat 1.